



Droits de l'Enfant – Et si on  
passait de la Convention aux  
actes ?

## Préambule

A l'occasion des 30 ans de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Nations Unies plus de trente associations, ONG et collectifs se sont regroupés pour parler d'une seule voix au sein d'une Dynamique intitulée « De la Convention aux actes »

### Pourquoi ?

Cette Dynamique, initiée et coordonnée par SOS Villages d'Enfants, s'inscrit dans une triple démarche :

- Fédérer des acteurs de la société civile œuvrant dans différents domaines de l'enfance en France et à l'international
- Mobiliser l'opinion publique sur les enjeux relatifs à l'enfance et au respect de ses droits
- Convaincre les pouvoirs publics de l'importance d'investir sur l'enfance en obtenant des résultats dès aujourd'hui

### Comment ?

Pour convaincre les décideurs publics de la nécessité de s'engager dans des actions concrètes en faveur de l'enfance la Dynamique leur remet dans ce livret douze actes forts accompagnés de recommandations. Ces actes ont l'ambition d'infléchir la politique nationale de la France et son action de coopération internationale afin de passer enfin de la Convention aux actes !

Le principe de l'universalité des droits qui s'applique à chaque enfant du monde sans discrimination a déterminé la rédaction de ces actes. « L'enfant avant tout », a été notre fil conducteur et nous attendons que la France s'engage dans la même voie sur l'ensemble des territoires et dans sa politique internationale.

### Parler d'une seule voix à plus de trente organisations, un défi que nous avons relevé !

Ces 12 actes élaborés en commun depuis le printemps 2019 ont fait l'objet d'un long travail participatif entre toutes les associations, ONG et collectifs membres de la Dynamique. De nombreuses réunions mais aussi des échanges réguliers à distance ont permis une réelle co-construction bénéficiant de l'expertise et de la spécificité de chaque organisation. Sept thématiques ont été retenues : Protection, Éducation, Participation, Gouvernance, Justice, Précarité, Santé/Environnement.

Notre volonté de faire participer les enfants et les jeunes nous a conduit à lancer une consultation via nos réseaux pour les faire s'exprimer sur leurs préoccupations majeures et leurs propositions autour de ces thématiques. Les résultats de cette consultation ont, entre autres, généré deux actes que nous n'avions pas retenus au départ, soit la santé et l'environnement.

**Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son gouvernement, aux parlementaires, au Conseil Economique social et environnemental et aux collectivités territoriales.**

Pour mieux communiquer...

Nous avons choisi d'utiliser le terme Mineur non accompagné (MNA) dans les textes.

Des paroles d'enfants et de jeunes extraites de la consultation illustreront les 12 actes.

**La Dynamique compte sur vous pour agir en défendant concrètement la cause de l'enfance en France et dans le monde !**

## Quelques clefs de lecture

### Les ODD, qu'est-ce que c'est ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un Sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

### Et les droits de l'enfant dans tout ça ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Dans le monde, 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant est reconnu ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de sensibiliser à leurs droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

**PROTECTION**

## PREVENTION DES VIOLENCES

### *La France met en place une politique intégrée de prévention des violences de tous types faites aux enfants*

#### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 19 :**

*L'État doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et traiter les victimes.*

## En France

### **Quels constats ?**

En 2016, les forces de l'ordre ont recensé 131 infanticides, dont 67 commis dans le cadre intrafamilial. Parmi ces 67 enfants, près de 4 sur 5 avaient moins de 5 ans.

Lorsqu'un enfant est en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du Code civil, le juge des enfants doit être saisi de la situation du mineur. Depuis la loi de mars 2007, les départements ont mis en place une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) à laquelle doivent remonter toutes les situations préoccupantes au regard de la protection des enfants. Le numéro national 119 assure également une mission d'écoute et de conseil à destination du grand public pour des situations de danger. Malgré son utilité et ses 400 000 appels par an, ce dispositif manque encore de visibilité et surtout, de moyens humains et financiers (augmentation du nombre d'appels mais nombre d'écoutes stagnant).

De son côté, la PMI joue depuis plusieurs décennies un rôle majeur en tant que service de santé publique qui propose une prise en charge globale de la santé de la mère, de l'enfant de moins de 6 ans et le soutien aux parents et futurs parents. Son manque de moyens au regard de l'accroissement des besoins suscite de nombreuses inquiétudes sur son avenir. A titre d'exemple, la sensibilisation des futurs parents au développement de l'enfant mais aussi à la question de l'épuisement parental – fatigue physique et psychique intense liée à l'arrivée d'un bébé, encore trop méconnue – contribue à la prévention des violences intrafamiliales.

Enfin, les politiques de soutien à la parentalité menées par les Caisses d'allocations familiales et les Conseils Départementaux sont assurées de manière trop cloisonnée pour répondre aux besoins des familles.

### **Comment agir ?**

- **Renforcer le 119 en améliorant sa visibilité auprès des enfants et des parents**, par exemple en rendant sa mention obligatoire dans des documents à destination des familles (livret de famille, le carnet de santé, et les carnets de correspondance scolaires) et en prévoyant une information spécifique pour les enfants du premier degré ; et en augmentant les moyens financiers et humains de ce service pour assurer une prise en charge plus rapide et efficace des appels.
- **Décloisonner les politiques publiques de soutien à la parentalité** pour co-construire une transversalité opérationnelle qui permette de répondre aux besoins des familles via le financement croisé de dispositifs soutenant le répit et le relais parental ainsi que la participation.

- **Renforcer considérablement les moyens de la PMI** pour lui permettre d'assurer inconditionnellement ses missions d'information, de prévention des risques et d'accompagnement et articuler ses services avec l'ensemble des acteurs de la périnatalité (maternité, pédiatre, médecin généraliste...) pour former les futurs et jeunes parents au développement du jeune enfant & les sensibiliser au risque d'épuisement parental et aux violences intrafamiliales.

## A l'international

### Quels constats ?

En 2017, 250 millions d'enfants vivaient dans des zones de conflits armés. En outre, plus de 30 millions d'enfants ont subi un déplacement forcé en 2017.<sup>1</sup> Pourtant, au niveau mondial, les fonds humanitaires dédiés à la protection de l'enfant sont minimes : 0,5% en moyenne sur 2010-2018 alors que 4% seraient nécessaires, rien que pour subvenir aux besoins actuels sur les contextes de crises.<sup>2</sup>

En 2018, la France a annoncé qu'elle consacrerait d'ici à 2022 une contribution bilatérale et multilatérale de 500 millions d'euros pour l'aide humanitaire d'urgence.<sup>3</sup> Des augmentations annuelles substantielles sont donc fortement attendues par la société civile puisque, à titre de comparaison, la France n'a octroyé en 2016 que 153 millions de dollars d'aide humanitaire, soit 1.3% de son Aide Publique au Développement (APD) totale, ce qui en fait le plus faible contributeur d'aide humanitaire au monde.

### Comment agir ?

- **Encourager par voie diplomatique au respect du droit international humanitaire et engager des initiatives pour garantir la protection des enfants en situation de conflit**, notamment via la promotion des Principes de Paris et de l'application de la « Déclaration sur la sécurité dans les écoles ».<sup>4</sup>
- **Augmenter la contribution de la France aux fonds multilatéraux consacrés à la protection en situation de crise humanitaire**, et ce dans le cadre de la trajectoire montante d'APD annoncée par le gouvernement en 2018.

### Citations d'enfants :

- « Stop de frapper les enfants »
- « Accompagner, au mieux, les parents dans leur rôle de parent. Trop souvent, l'enfant ne reçoit pas l'amour qu'il devrait avoir et devient violent à cause de cela. »
- « Lancer une campagne de sensibilisation à la télé pour prévenir les adultes et les enfants que les enfants peuvent agir face à la violence qu'ils peuvent recevoir »
- « Donner les moyens aux enfants de demander de l'aide plus facilement auprès d'un adulte sans que ce dernier n'ait peur des représailles »

---

<sup>1</sup> UNHCR, 2017

<sup>2</sup> Alliance for Child protection in humanitarian action, 2019

<sup>3</sup> CICID, 2018

<sup>4</sup> Safe Schools declaration

## PROTECTION DE L'ENFANCE

*L'approche par les droits devient le socle du système de protection des enfants*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 3 :

L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

## En France

### Quels constats ?

L'approche par les droits de l'enfant n'est pas suffisamment prise en compte en protection de l'enfance bien que le respect des droits soit au cœur de la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant. Les droits restent aujourd'hui trop peu connus, notamment par faute d'intégration dans les cursus des professionnels, pourtant régulièrement au contact des enfants.

Notre système de protection de l'enfance souffre également de fortes disparités territoriales, par exemple au niveau de la proportion de jeunes bénéficiant d'une mesure de placement (selon les départements, de 29,5 à 67,3% des mesures de protection de l'enfant y sont consacrées), ou du type de prise en charge proposé aux enfants accueillis (selon les départements, la part des enfants pris en charge en famille d'accueil varie de 17,9 à 87,2% et celle accueillie en établissement de 12,8 à 70,6%)<sup>5</sup>. Aussi, le type d'accueil retenu n'a encore trop souvent pour seule qualité que d'être disponible à un instant donné, au détriment de la cohérence et de la pertinence de la réponse apportée aux besoins de l'enfant.

D'autre part, les mineurs non accompagnés (MNA) présents sur le territoire français, soumis à tous les dangers, peinent aujourd'hui à trouver la protection, l'accompagnement et la prise en charge que la loi française et la Convention relative aux droits de l'enfant devraient leur garantir. En 2018, 17022 MNA ont été confiés aux départements<sup>6</sup> dont les moyens sont trop souvent insuffisants pour assurer une prise en charge satisfaisante. Nombreux sont les mineurs qui sont laissés sans protection après une décision de refus des conseils départementaux alors qu'ils voient leur minorité reconnue par le juge des enfants à posteriori et sont finalement admis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) après plusieurs mois d'errance.

### Comment agir ?

- **Rendre disponible, partout sur le territoire, un éventail de modalités d'accompagnement** pour répondre aux besoins de protection spécifiques de chaque enfant en conformité avec le principe d'adéquation présenté dans les lignes directrices des Nations Unies pour la protection de remplacement.
- **Rendre obligatoire une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant pour les professionnels travaillant au contact d'enfants et jeunes.** Les droits de l'enfant doivent être intégrés comme une thématique à part entière, obligatoire et interdisciplinaire. Ces formations doivent cibler les savoir-être et savoir-faire, et viser à transmettre la vision holistique de l'enfant portée par les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>5</sup> Rapport annuel d'activité du Ministère de la Justice : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/RAA-MMNA-2018.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf)

<sup>6</sup> Ibid

- **Inscrire la présomption de minorité dans la loi, garantir un droit au recours effectif** en assurant une prise en charge holistique de ces jeunes par l'ASE jusqu'à une décision de justice définitive (statuant sur leur minorité/isolement) et **se donner les moyens d'un accompagnement (tant administratif qu'humain), pour et avec chaque jeune**, afin de permettre sa pleine inclusion dans la société.

## A l'international

### Quels constats ?

A travers le monde, des millions d'enfants sont quotidiennement victimes d'exploitation, de maltraitance et de négligence. En 2017 : 300 millions d'enfants faisaient l'objet de violences domestiques entre 2 et 4 ans. 2,7 millions d'enfants vivent dans des orphelinats ou d'autres établissements spécialisés dans le Monde entier <sup>7</sup> alors que 220 millions d'enfants dans le Monde sont privés d'une prise en charge parentale ou en risque d'être privés <sup>8</sup>. Ces enfants sont donc d'autant plus susceptibles de souffrir de violation de leurs droits et d'être exposés à la pauvreté, aux risques de mauvaise santé physique ou mentale, de ne pas avoir accès à l'éducation et aux services essentiels ainsi que d'être exposés à des phénomènes de violences et de négligences.<sup>9</sup>

La Convention relative aux droits de l'enfant encadre également l'adoption internationale, qui peut être synonyme de dérives, d'irrégularités, voire de trafics incitant à l'abandon. La Convention de La Haye de 1993 dispose qu'elle doit toujours tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et être la dernière solution envisagée. En 2018, 615 enfants étrangers ont été adoptés en France, un chiffre en baisse de 50% depuis 5 ans ; mais encore 31% de ces adoptions ont été opérées en dehors du cadre de la Convention de La Haye.<sup>10</sup>

### Comment agir ?

- **Soutenir, via l'APD, des programmes de renforcement des systèmes de protection formel et informel au niveau communautaire** en vue de garantir aux enfants, en particulier les enfants les plus vulnérables, un développement cognitif, social, émotionnel et physique. Ex : Soutenir les programmes d'appui psycho-sociaux, les programmes de soutien à la parentalité, les programmes d'aide à la petite enfance.
- **Renforcer l'appui aux institutions publiques de la protection de l'enfance dans les pays partenaires**, à travers un appui technique, notamment en poursuivant leur déconcentration, en formant le personnel sur le long terme dans les domaines de l'accompagnement psychosocial et des droits de l'enfant, en renforçant le dispositif de contrôle des institutions accueillant les enfants et en considérant le placement en institution comme une mesure de dernier recours.
- **Poursuivre la promotion de la ratification de la Convention de La Haye et contrôler les procédures d'adoptions internationales opérées par les organismes français** afin qu'ils respectent les dispositions de la Convention. Autant que possible, l'enfant doit rester au sein de sa famille élargie, et la France

---

<sup>7</sup> UNICEF, Juin 2017.

<sup>8</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Le Cercle vertueux de la prise en charge. Pourquoi aucun enfant ne devrait grandir seul ?*, 2017

<sup>9</sup> UNICEF

<sup>10</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

doit soutenir le développement communautaire et renforcer les systèmes de protection dans les pays partenaires.

# EDUCATION

## ACCES A L'ÉDUCATION POUR TOUS

*La France rend effectif le droit à une éducation de qualité pour chaque enfant*

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 28 :

*L'enfant a le droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale.*

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 29 :

*L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.*

## En France

### Quels constats ?

La situation d'extrême vulnérabilité dans laquelle vivent certaines familles tient leurs enfants éloignés de l'école bien que l'article L 111-1 al 5 du Code de l'éducation prévoit que « le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ». Ainsi, de nombreux enfants vivant en habitat précaire, qu'ils grandissent en bidonville, squat, ou hôtels sociaux, ne vont pas à l'école de manière régulière.

Les MNA peuvent aussi connaître des difficultés d'accès à la scolarisation ou à la formation professionnelle.

De nombreux enfants en situation de handicap voient également leur parcours scolaire entravé et l'Article 27.3 de la Convention souligne leurs besoins particuliers de formation et éducation en vue de leurs circonstances.

En outremer, la Guyane et Mayotte connaissent une non-scolarisation bien plus importante qu'en France hexagonale.

### Comment agir ?

- **Mettre en place un observatoire national de la non-scolarisation**, décliné dans chaque territoire (y compris en Outre-Mer où ce dispositif avait initialement été mis en place), permettant d'engager l'ensemble des acteurs concernés à identifier et repérer les enfants vulnérables - pour la plupart invisibles aux statistiques officielles, à produire des données chiffrées et à mettre en œuvre des solutions à leurs situations d'exclusion.
- **S'assurer que chaque jeune MNA ait une affectation scolaire sans délai** dans un établissement de

droit commun après une évaluation des acquis et cesser de conditionner le passage des tests et/ou l'affectation à un jugement de placement à une prise en charge ASE.

- **Reconnaître, favoriser et promouvoir la médiation éducative** en associant les parents autant que possible pour lever les obstacles existants entre les familles et l'école, et ainsi rendre celle-ci accessible aux enfants les plus éloignés de l'école. Un exemple de mobilisation de parents, de militants et de professionnels pour la réussite de chaque enfant est le projet « Mille et un territoires »<sup>11</sup>.

## A l'international

### *Quels constats ?*

Près de 265 millions d'enfants ne sont actuellement pas scolarisés, dont 22% en âge de fréquenter l'école primaire<sup>12</sup>. Parmi les 63 millions d'enfants déscolarisés au primaire, plus de la moitié vivent en Afrique Sub-Saharienne. Les filles rencontrent plus de barrières pour être et rester scolarisées.

Dans 35 pays en situation de crise, les urgences et les crises humanitaires de longue durée ont déjà bouleversé l'éducation de 75 millions d'enfants âgés de 3 à 18 ans.

L'éducation est une priorité de la politique de solidarité internationale du Président Macron mais encore aujourd'hui les financements sont insuffisants : si 15% de l'APD totale est consacrée à l'éducation, les bourses et écolages représentent 69% de l'APD française pour l'éducation, soit 5 fois la part dédiée à l'éducation de base.

### *Comment agir ?*

- Supprimer les frais d'écolage de la comptabilisation de l'APD de la France pour l'éducation tout en maintenant la part de 15% d'APD totale dédiée à l'éducation.
- Consacrer les 15% des montants de l'APD française à l'éducation de base dans les pays les plus fragiles comme le recommande la Coalition Education, en portant une attention particulière à la réduction des inégalités de genre en matière d'accès et de qualité de l'éducation.
- Financer et soutenir l'éducation dans les situations d'urgence, y compris dans les situations de crise et pour les enfants déplacés, en abondant le Fonds Education Cannot Wait et en consacrant au moins 4% de l'aide humanitaire française à l'éducation (aujourd'hui à 2%).

### Citation d'enfants :

« Au pays j'avais des difficultés à aller à l'école car mes parents n'avaient pas les moyens »

« Les gouvernements de chaque pays doivent aider pour que chaque enfant puisse aller à l'école »

« Eviter les écoles "de riches" et les écoles "de pauvres" ».

---

<sup>11</sup> Carte des initiatives sur : [1001territoires.fr/](http://1001territoires.fr/)

<sup>12</sup> UNICEF - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>

## DROIT AUX VACANCES, AUX LOISIRS ET A LA CULTURE

*La France rend effectif l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture pour chaque enfant*

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 31 :

L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 32 :

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.

## En France

### Quels constats ?

Aujourd'hui un enfant sur trois ne part pas en vacances.<sup>13</sup> Pourtant, le droit aux vacances est une nécessité individuelle comme collective qui permet notamment de découvrir de nouveaux horizons, de s'ouvrir aux autres, de se reposer et s'accorder le droit de rêver.

La précarité empêche l'accès aux loisirs et à la culture artistique ou sportive. 66% des familles aux revenus modestes peinent à accéder à des activités culturelles et de loisirs encore trop marquées par des inégalités sociales et territoriales.

### Comment agir ?

- Porter auprès de l'Union européenne, en tant que membre, la volonté d'intégrer le droit aux vacances dans le socle européen des droits sociaux.
- S'engager à créer un fond national d'aide au départ afin de financer le départ des 3 millions d'enfants totalement exclus du droit aux vacances comme le propose le collectif **#ENVACANCES** dans son rapport de juin 2019<sup>14</sup>
- Inciter et renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et les collectivités et/ou sites culturels locaux afin qu'aucun enfant ne traverse sa scolarité sans avoir fait au moins une sortie culturelle par an en lien avec les programmes scolaires.

## A l'international

### Quels constats ?

La problématique du nonaccès aux loisirs, aux vacances et à la culture à l'international renvoie

<sup>13</sup> Collectif "Droit aux vacances" <https://www.droitvacances.fr/portfolioitems/lireleplaidoyer/?portfolioCats=21>

<sup>14</sup> <http://www.jpa.asso.fr/wp-content/uploads/2019/06/2019-WEB-JPA-Plaidoyer.pdf>

notamment en premier lieu à la grave problématique du travail des enfants. En effet, environ 152 millions d'enfants dans le monde sont contraints de travailler. Près d'un enfant sur 10 est donc privé de son enfance parce qu'il est impliqué dans le travail et ne dispose pas du temps ou des conditions nécessaires pour se développer à travers les loisirs et participer à une vie culturelle et artistique.<sup>15</sup>

De plus, bon nombre d'entre eux n'ont pas accès aux loisirs et à la culture à cause de multiples facteurs discriminants liés au genre, à la santé/au handicap, à l'âge, à la pauvreté, au manque d'infrastructures, au contexte culturel, aux situations de crises.

### **Comment agir ?**

- **Intensifier l'action diplomatique de la France dans la lutte contre l'exploitation des enfants**, en faisant la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant auprès des Etats partenaires, et en **renforçant le dispositif de contrôle des entreprises françaises agissant à l'international** sur la mise en place de mesures de protection des enfants dans le cadre de leur responsabilité sociétale.
- **Cibler systématiquement les enfants et les jeunes les plus vulnérables dans l'action culturelle extérieure et de solidarité internationale de la France** notamment ceux dont la participation à la vie culturelle et artistique est limitée du fait de facteurs discriminants, adapter les programmes à leurs besoins spécifiques (ex : actions des services de coopération et d'action culturelle des ambassades, Instituts Français à l'étranger, Alliances françaises...) et **appuyer et/ou allouer des ressources aux initiatives culturelles locales favorisant la participation des enfants et des jeunes** sans discrimination.
- **Lutter en situation de crise contre l'exploitation des enfants** et **promouvoir le développement de programmes de soutien psychosocial** (activités ludo-récréatives, sportives, éducatives, culturelles et artistiques, adaptées aux besoins spécifiques des enfants), favorisant leur résilience et leur permettant de prendre part activement à la vie sociale et culturelle de leur communauté.

### **Citation d'enfants :**

« Je voudrais que les loisirs restent à la portée de tout le monde »

« Il faudrait aider les familles en difficultés financières et mettre en place des activités gratuites ou peu chères »

« Il faudrait plus d'information et de sensibilisation à tout ce qu'on peut faire en dehors de l'école »

---

<sup>15</sup> <https://www.unicef.fr/dossier/exploitation-et-travail-des-enfants/>

# PARTICIPATION

## PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT

*La France assure que la parole de l'enfant est entendue,  
prise en compte et respectée dans tous ses temps de vie*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 12 :**

*L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 13 :**

*L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.*

### **3<sup>e</sup> Protocole additif à la Convention relative aux droits de l'enfant :**

*Il permet à tout enfant de saisir le Comité des Droits de l'Enfant s'il estime que ses droits ont été bafoués et qu'aucune requête au niveau national n'a pu aboutir.*

## En France

### **Quels constats ?**

La question de l'accès aux mécanismes de recours par l'enfant, lorsqu'il juge que sa parole n'a pas été écoutée ou que ses droits n'ont pas été respectés, est particulièrement importante aujourd'hui en France. Le 3<sup>e</sup> protocole additif à la Convention relative aux droits de l'enfant a été adopté en 2016, mais l'enfant, considéré aujourd'hui encore comme « incapable » en droit ne peut toujours pas saisir lui-même un tribunal – excepté le juge des enfants.

La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant dispose qu'un enfant doté de discernement peut être entendu par un juge s'il en fait la demande. Pourtant, les juges aux affaires familiales restent réticents à entendre les enfants dans les procédures de séparation des parents par exemple (rapport AEDE). Par ailleurs, l'article 389-3 du Code Civil précise que lorsque les intérêts de l'administrateur légal sont en opposition avec ceux du mineur, un administrateur ad hoc doit être désigné par le juge des tutelles afin d'accompagner et soutenir ce mineur dans ses démarches juridiques. Actuellement l'Etat censé organiser et financer de manière viable la mise en œuvre de la fonction d'administrateur ad hoc ne s'engage pas suffisamment.

Enfin les professionnels ne sont pas suffisamment préparés au recueil de la parole des enfants et moins encore à la mise en œuvre de leur participation au sens porté par la Convention relative aux droits de l'enfant qui ne fait pas l'objet d'un enseignement spécifique au sein des cursus initiaux des travailleurs sociaux et des professionnels au contact de l'enfant.

### **Comment agir ?**

- **Préparer/former les professionnels à mettre en œuvre la participation des enfants, au sens porté par la Convention relative aux droits de l'enfant** ,(en faisant de la qualité de l'écoute des enfants, de leur information, du niveau de suivi de leurs propositions, etc. des critères d'effectivité de la

participation - cf. modèle de Lundy) et à **appuyer leurs interventions sur des pédagogies positives et coopératives.**

- **Garantir la possibilité pour chaque enfant d'être représenté en justice** par un avocat ou accompagné par un administrateur ad hoc afin que sa parole et son intérêt supérieur soient réellement pris en compte, en allouant des moyens suffisants pour l'effectivité de ces mesures.
- **Faciliter les possibilités de recours par les enfants et les jeunes** en informant ces derniers ainsi que les professionnels de l'existence de mécanismes et de procédures de recours et en simplifiant les procédures et démarches en cas de non prise en compte de leur parole ou de déni de leurs droits (cf. AADH).

## A l'international

### Quels constats ?

Dans les pays en développement, les moins de 18 ans représentent souvent plus de 50% de la population.<sup>16</sup> Or, dans les projets de solidarité internationale menés sur ces terrains, la prise en compte de la parole de l'enfant n'est pas systématique, ni toujours évaluée. Elle est pourtant essentielle, particulièrement dans certaines zones fragiles, ou zones de conflit, où le manque d'expression des jeunes et d'espaces de dialogue exacerbent les situations.

### Comment agir ?

- **S'assurer de la prise en compte de la parole de l'enfant dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de solidarité internationale**, y compris leur accès à des mécanismes de rétro-contrôle et aux mécanismes de plainte des projets.
- **Concevoir dans les projets de solidarité internationale des modalités de recueil de la parole de l'enfant adaptées** aux spécificités locales, aux usages de la culture d'origine des enfants.
- **Encourager les projets de solidarité internationale qui prévoient la création d'espaces de dialogue entre les jeunes et entre eux et leurs communautés dans les zones fragiles** (ex : soutien aux espaces culturels, aux espaces de vie communautaire, formation à la résolution des différends, à la médiation...)

### Citations des enfants :

*« Dans tous les centres de loisirs, il faudrait mélanger davantage les jeunes, de tous horizons, migrants ou pas. »*

*« Des lieux où les enfants disent ce qui ne va pas sans avoir peur de le dire et à l'issue trouver des solutions qui pourront être mises en place par les adultes et les enfants. »*

---

<sup>16</sup> Collectif AEDE, Rapport « En avant les Droits de l'Enfant, respectons-les dès aujourd'hui », 2015

## CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

*La France intègre le principe de la participation de chaque enfant et jeune dans l'ensemble des politiques publiques*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 12 :

*L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 13 :

*L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.*

## En France

### Quels constats ?

Les enfants sont des citoyens et citoyennes à part entière, dotés de véritables expertises d'usage et d'expérience. Pour faire évoluer les politiques publiques, il est essentiel de prendre en considération les enfants et les jeunes afin que ces politiques publiques soient davantage efficaces et adaptées.

Bien que des progrès aient été accomplis (développement des conseils d'enfants et de jeunes et des instances de participation à l'école et lieux de vie, création du collège des enfants et adolescents associé au HCFEA<sup>17</sup> et du Conseil d'Orientation des politiques jeunesse en 2016...), ces instances manquent de visibilité et dès lors trop peu d'enfants et de jeunes peuvent en bénéficier. De manière générale, ils sont encore trop peu associés à la co-construction et au suivi des politiques publiques.

### Comment agir ?

- **Réformer le Parlement des enfants pour en faire une instance effective dans l'élaboration, la construction et le suivi des politiques publiques** en le dotant de moyens, notamment d'un budget propre et **instaurer un droit de retour** (ou réponse) afin que cet espace ne soit pas factice.
- **Intégrer, valoriser et faciliter l'engagement citoyen des jeunes dans le cursus scolaire de chaque enfant** (horaires aménagés, intégration au programme scolaire, reconnaissance des compétences...). Se donner les moyens d'appliquer la loi notamment dans le cadre du parcours citoyen.
- **Proposer des tutoriels en ligne à toutes les structures accueillant des enfants pour les épauler dans la mise en œuvre du principe de participation** (association à la gestion de leur cadre de vie,

<sup>17</sup> HCFEA : Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Age

prise de responsabilités, conception et conduite de leurs propres projets etc.) et créer une ligne dédiée pour les accompagner.

## A l'international

### Quels constats ?

Au niveau international, des dispositifs de participation se développent de manière inégale d'un pays à l'autre. Ils doivent être encouragés et soutenus ; y compris par les politiques de coopération.

### Comment agir ?

- **Soutenir dans le cadre de sa politique internationale les organisations d'enfants et de jeunes existantes dans les pays partenaires** en contribuant à la sensibilisation au droit à la participation, en accompagnant la structuration de ces organisations, leur conduite d'actions et leur financement et en promouvant leur participation à la co-construction des politiques publiques.
- **Promouvoir et soutenir la mise en réseaux des dispositifs de participation en France et à l'international** pour favoriser les échanges de pratiques et la conduite de projets communs.

### Citations enfants :

*« Que les ministres viennent regarder ! »*

*« Faire des sondages pour avoir l'avis des enfants »*

*« Il faut nous considérer à la même échelle que les adultes »*

*« Le Président de la République devrait élire un représentant des enfants qui nous écouterait et nous comprendrait »*

# GOUVERNANCE

## MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

*La France se dote d'une stratégie pour l'enfance globale et transversale afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits de l'enfant via ses politiques publiques*

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 4 :

*L'Etat doit faire tout son possible pour assurer l'exercice des droits définis par la Convention.*

### En France

#### *Quels constats ?*

La France a instauré plusieurs instances et mesures pouvant concourir à la construction d'une stratégie nationale globale et cohérente de l'enfance : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge en 2016, Conseil national de la protection de l'enfance en 2016, mise en place de la clause impact jeunesse en 2016, nomination en 2019 d'un Secrétaire d'Etat chargé de la mise en place d'une stratégie pour la protection de l'enfant. La France va dans la bonne direction mais il est nécessaire d'aller encore plus loin.

#### *Comment agir ?*

Afin de s'assurer que la France mette réellement en œuvre une stratégie globale et transversale pour l'enfance dotée d'un plan d'action et d'un calendrier de mise en œuvre, il est nécessaire de :

- **Garantir la tenue de réunions interministérielles de suivi des politiques liées à l'enfance regroupant l'ensemble des Ministères concernés.**
- **Etendre à l'enfance les études d'impact pour tout nouveau projet ou proposition de loi et pour toutes les nouvelles politiques nationales et territoriales.**
- **Réaliser des analyses budgétaires centrées sur l'enfant pour suivre l'évolution des fonds alloués et optimiser leur utilisation.**

### A l'international

#### *Quels constats ?*

A l'international, les droits de l'enfant ne font pas l'objet d'une stratégie spécifique ni d'une attention affirmée sur les plans programmatique et financier.

En 2019, la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » a été adoptée. Elle a pour ambition d'intégrer l'approche par les droits dans les actions de coopération. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant y soit mentionnée, cette stratégie ne fait pas mention de l'approche par les droits de l'enfant comme un moyen permettant la réalisation des droits humains.

En 2019, la France s'était engagée à adopter la loi d'orientation et de programmation relative au développement solidaire, à la promotion des droits humains et à la lutte contre les inégalités mondiales (ex LOP-DSI) établissant la politique générale de la France en matière de coopération ; les droits de l'enfant doivent y avoir pleinement leur place.

### *Comment agir ?*

- **S'assurer d'une meilleure effectivité des droits de l'enfant à l'international** en en faisant un objectif du plan d'action pluriannuel de la stratégie interministérielle "Droits humains et développement" et en l'assortissant de mesures opérationnelles et financières concrètes.
- **Prioriser, à l'occasion de la révision de la LOP-DSI, les droits de l'enfant et intégrer à la programmation budgétaire la mise en place de mécanismes de fléchage de l'APD dédiée aux droits de l'enfant.**
- **Adopter un marqueur « droits de l'enfant » dans les projets de coopération internationale de la France, à l'instar du marqueur « genre ».**

**JUSTICE**

## JUSTICE SPECIFIQUE POUR LES MINEURS

*La France doit renforcer la spécificité de la justice des enfants notamment en garantissant la primauté de l'éducatif sur le répressif*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 37

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou de la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 40

Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible.

## En France

### Quels constats ?

Les enfants ont droit à une justice spécifique qui vise leur protection et leur éducation. Toutefois, plusieurs réformes l'ont progressivement rapprochée dans son fonctionnement de la justice des majeurs. Les juridictions ne sont pas nécessairement spécialisées et le recours à des mesures répressives, à la détention provisoire et à des lieux fermés est de plus en plus systématique. Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de mineurs détenus n'a cessé d'augmenter avec un niveau particulièrement élevé atteint au 1er août 2017 de 885 mineurs détenus. A cela s'ajoute une fragilisation des dispositifs de prévention par manque de moyens.

### Comment agir ?

- **Réinvestir dans les dispositifs de prévention.** Il faut au minimum garantir l'existence d'un service de prévention spécialisée par département.
- **Supprimer la possibilité laissée au juge d'écarter l'excuse de minorité.**
- **Restreindre de façon effective la détention provisoire des enfants et des adolescents.** Cela passe notamment par la diminution du recours aux déferrements et aux mesures de contrôle judiciaire, ainsi que par un assouplissement du principe de réponse pénale à chaque acte qui entraîne une progressivité rapide des peines allant jusqu'à la détention.

## A l'international

### **Quels constats ?**

Un million d'enfants dans le monde sont emprisonnés<sup>18</sup>, dans des conditions déplorables et dégradantes. La plupart des enfants privés de leur liberté sont placés en état d'arrestation ou en détention provisoire. La peine de mort est applicable aux enfants dans certains États.

### **Comment agir ?**

- **Inciter – par voie diplomatique - les pays à adopter une justice spécifique pour les enfants** et y accorder des moyens dédiés (personnel en nombre suffisant) et à **mettre fin à la peine de mort et à la détention des enfants.**
- **Renforcer la coopération judiciaire inter-étatique** et **mettre l'accent sur le renforcement des capacités des professionnels** (formation et notamment sensibilisation à l'application des lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement).

### **Citation enfant :**

*« Adapter les sanctions avant tout a l'âge de l'enfant mais qui lui fasse comprendre qu'il ne faut pas recommencer. »*

---

<sup>18</sup> UNICEF - 2016

## DROIT A L'IDENTITE

*La France doit permettre à chaque enfant d'avoir une identité reconnue, enregistrée au service d'Etat Civil avec un droit d'accès sans conditions*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 7 :**

*L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 8 :**

*L'Etat a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir les aspects fondamentaux de l'identité de l'enfant (y compris nom, nationalité et relations familiales).*

## En France

### **Quels constats ?**

La France doit protection à chaque enfant, y compris aux mineurs non accompagnés. Des milliers d'entre eux voient leur minorité contestée et ne sont donc pas pris en charge par la protection de l'enfance. 17022 MNA ont été confiés aux départements au cours de l'année 2018.<sup>19</sup> Parce qu'ils sont sans représentants légaux en France, ils sont en situation de danger et doivent être protégés, sans tenir compte de leur statut administratif, y compris durant la période de contestation de minorité. Leurs documents d'état civil, lorsqu'ils en disposent sont parfois rejetés au profit de méthodes peu fiables : la détermination de la minorité reposera alors sur l'évaluation sociale voire sur l'expertise osseuse, dont on sait que les conclusions sont peu fiables.<sup>20</sup> Certains ne possèdent pas de documents. Ils sont alors laissés sans protection et exposés à tous les dangers. Avec de l'aide, il est pourtant possible de reconstituer leur état civil et prouver leur minorité.

### **Comment agir ?**

- **Garantir la présomption d'authenticité des documents d'état civil et assister les enfants non accompagnés dans la reconstitution des éléments déterminants de leur identité lorsqu'ils en sont privés,**
- **Fiabiliser et accélérer la procédure de vérification de l'authenticité des documents d'état civil, intervenant en cas de doute sur ces derniers, et uniquement dans ce cas.**
- **Mettre des outils à disposition des départements pour permettre la reconstitution de l'état civil des mineurs ne disposant pas de documents, sous réserve qu'ils ne soient pas demandeurs d'asile, en coopération avec les représentations consulaires et les autorités des pays d'origine.**

<sup>19</sup> Rapport annuel d'activité du Ministère de la Justice : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/RAA-MMNA-2018.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf)

<sup>20</sup> La marge d'erreur varie entre "4 ans minimum et 6 ans maximum" d'après une étude citée par la Société européenne de radiologie pédiatrique

## A l'international

### **Quels constats ?**

Le monde compte aujourd'hui plus de 230 millions d'enfants « fantômes ».<sup>21</sup> Les parents ne déclarent pas leurs enfants par manque de moyens, par ignorance, à cause de l'éloignement des services d'enregistrement ou des lois empêchant les femmes d'enregistrer les enfants, ou encore par manque de confiance dans les institutions. Dans les pays en conflit la perte et la destruction des registres en papier sont aussi une cause majeure d'absence d'état civil. Or, sans état civil, ces enfants n'ont pas d'existence légale et sont privés d'un accès à leurs droits fondamentaux tout le long de leur vie.

### **Comment agir ?**

- **Développer les financements de la France en faveur des programmes d'enregistrement des naissances** - conditionnés à des critères de conservation des données - et **appuyer les solutions innovantes et différenciées selon les pays pour favoriser l'enregistrement des naissances** (systèmes d'enregistrement des naissances via une plateforme de sms, via le téléphone mobile...).
- **Plaider pour la gratuité des services d'enregistrement** de base ainsi que la baisse du coût des jugements supplétifs, qui permettent l'enregistrement après les délais imposés.
- **Encourager le renforcement de capacités des services d'état civil des pays partenaires** (formation des opérateurs de l'Etat/ sensibilisation des opérateurs et des populations / développement des outils d'enregistrement)

### **Citation d'enfants :**

« Qu'il facilite la venue des parents des mineurs non accompagnés en France car c'est du souci de ne pas voir ses parents »

« Je me sens en sécurité ici »

« Être régularisé et avoir un emploi stable »

---

<sup>21</sup> UNICEF 2016

**PRECARITE**

## CONDITIONS DE VIE DIGNES

*La France garantit des conditions de vie dignes et un accueil inconditionnel de chaque enfant et prévient les situations de vulnérabilité que sont l'extrême pauvreté et le mal logement*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 26 :

*L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.*

### Convention relative aux droits de l'enfant, Article 27 :

*Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'Etat doit faire en sorte que cette responsabilité puisse être assumée, notamment grâce à une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.*

## En France

### Quels constats ?

Emmanuel Macron, dès 2017, s'est engagé à ce qu'il n'y ait plus de personnes dormant à la rue d'ici la fin de l'année. La loi DALO du 5 mars 2007 stipule que l'Etat doit garantir à toute personne un droit à un logement décent et indépendant. Cependant, aujourd'hui 4 millions de personnes<sup>22</sup> dont 600 000 enfants sont mal logés<sup>23</sup>. Par ailleurs, 29% des personnes concernées par une demande d'hébergement au 115 sont des enfants<sup>24</sup>.

Pour ne donner qu'un exemple, à Paris, 130 familles – soit environ 400 personnes dont la moitié d'enfants – ne peuvent être pris en charge par le 115 qui n'a plus de places disponibles à leur proposer. Cette situation est extrêmement préoccupante.

La précarisation extrême des familles et leurs conditions de vie dégradées ont des conséquences importantes sur le développement de l'enfant, sa sécurité et son bien-être. Faute de places disponibles et d'adaptation des structures d'hébergement, les familles en situation de détresse sont hébergées principalement dans des hôtels sociaux sans intimité pour se construire, voire sont parfois séparées ou se retrouvent à la rue.

### Comment agir ?

- **Atteindre l'objectif « Zéro enfants à la rue » d'ici 2022** en : interdisant les expulsions de familles de leurs lieux d'hébergement sans solution de relogement pérenne, quel que soit leur statut administratif, notamment les familles déboutées de leur demande d'asile ou encore les familles dont les enfants ont plus de 3 ans. Une attention particulière doit être portée à prévenir les sorties sèches de la maternité. Pour cela, il est nécessaire notamment que la France triple le fonds d'indemnisation des bailleurs pour refus du concours de la force publique<sup>25</sup> et applique la circulaire de 2012 relative à l'obligation de proposer des solutions de relogement aux ménages prioritaires DALO.

<sup>22</sup> Fondation Abbé Pierre

<sup>23</sup> UNICEF, <https://www.unicef.fr/dossier/enfants-pauvres> et <https://www.unicef.fr/article/france-600-000-enfants-mal-loges>.

<sup>24</sup> <http://www.lemondedesados.fr/actu-france-denfants-a-rue/>

<sup>25</sup> Fondation Abbé Pierre

- **Intensifier la politique pour l'accès à un logement décent** en élevant de 40 000 à 60 000 le nombre de nouveaux logements financés chaque année en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à bas niveau de quittance afin de donner les moyens indispensables au plan « Logement d'abord » qui vise à prioriser les personnes à la rue.

## A l'international

### Quels constats ?

On estime que d'ici 2030, 60 % des citoyens du monde entier auront moins de 18 ans. Or, à l'heure actuelle, dans le monde, 883 millions de personnes vivent dans des bidonvilles.<sup>26</sup>

La moitié des personnes vivant en situation de pauvreté a moins de 18 ans.<sup>27</sup>

120 millions d'enfants vivent dans la rue, soit 1 enfant sur 5 dans le monde.<sup>28</sup>

Sortir ces enfants de la pauvreté est essentiel si on veut leur permettre d'accéder à leurs droits.

### Comment agir ?

- **Soutenir le développement des programmes de filets sociaux conditionnés** (enregistrement de l'enfant à la naissance, scolarisation de l'enfant, visites médicales pour l'enfant, vaccination...) à destination des ménages les plus vulnérables ce qui permettrait chaque année de sortir 69 millions de personnes de l'extrême pauvreté.
- **Lutter contre le phénomène des enfants des rues** en favorisant les programmes de prise en charge de ces enfants en promouvant une coordination interacteurs et une approche intégrée et spécifique à chaque enfant mais aussi en appuyant les programmes de renforcement des systèmes de protection, notamment les dispositifs communautaires et les moyens de subsistance des familles.

### Citation enfant :

*« Les enfants doivent tous être considérés de la même façon peu importe s'ils sont riches ou pas. »*

---

<sup>26</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>

<sup>27</sup> PNUD et Oxford Poverty and Human development initiative OPHI, 2018

<sup>28</sup> UNICEF/BIT 2006

SANTE /  
ENVIRONNEMENT

## DROIT A LA SANTE ET AUX SOINS

*La France doit permettre à chaque enfant de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 24 :**

*L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les États encouragent à cet égard la coopération internationale et s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces.*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 2 :**

*L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.*

### **Convention relative aux droits de l'enfant, Article 32 :**

*L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.*

## En France

### **Quels constats ?**

La médecine scolaire, levier primordial de prévention, est fortement déficitaire : 1 médecin pour 12500 élèves<sup>29</sup> alors que les visites médicales à l'école permettraient de détecter au plus tôt de nombreux troubles de santé susceptibles d'affecter l'apprentissage (ouïe, vue, troubles de l'attention).

Toutes les grandes enquêtes sanitaires réalisées (DREES) démontrent le lien entre disparités sanitaires et origines sociales : chez les ouvriers par exemple, 1 enfant sur 5 a des dents cariées non soignées, contre moins de 1 sur 10 chez les cadres. De manière plus globale, la santé est le 3<sup>e</sup> poste budgétaire sur lequel les personnes interrogées disent se priver, derrière les vacances et l'accès aux loisirs.

De plus, on observe d'importantes inégalités territoriales en matière de pédopsychiatrie, on compte seulement 14 lits d'hospitalisation pour 100 000 habitants et 10 départements n'en comptent aucun en psychiatrie infanto-juvénile. La densité moyenne de pédopsychiatres est de 15,1 pour 100 000 jeunes de moins de 20 ans. De plus, le temps d'attente nécessaire à l'accès à une première consultation en centre médico-psychologique (CMP) et centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ne cesse d'augmenter ces dernières années.<sup>30</sup>

### **Comment agir ?**

<sup>29</sup> Rapport d'information de la mission relative à la prévention santé en faveur de la Jeunesse de M. Cyrille ISAAC-SIBILLE et Mme Ericka BAREIGTS, Assemblée Nationale, 3 octobre 2018.

<sup>30</sup> Rapport de Michel Amiel (Sénat) sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France, 22 janvier 2017 <https://www.senat.fr/rap/r16-494/r16-494.html>

- **Augmenter les moyens affectés à l'ensemble de la médecine scolaire et aux phases obligatoires de bilans de santé de l'enfant** pour remédier aux inégalités de détection des troubles.
- **Inciter la sécurité sociale à rembourser à 100% les soins dits secondaires** pour les enfants (dentaires, optiques, gynécologiques...) dans la perspective du reste à charge zéro et de la suppression de l'avancement des frais, et **pallier les inégalités d'accès à la contraception et à l'IVG des mineures**.
- **Renforcer l'accès à des structures prenant en charge la santé psychique des enfants** (réduction du temps d'attente en CMPP et renforcement du nombre de médecins pour assurer un suivi, développement du maillage territorial en pédopsychiatrie).

## A l'international

### Quels constats ?

6,3 millions d'enfants sont décédés avant leurs 5 ans pour des raisons sanitaires en 2013. Si ce chiffre était de 12.7 millions en 1990 et qu'on peut affirmer que des progrès immenses ont été accomplis, les efforts doivent se poursuivre. En effet, 4 décès sur 5 d'enfants ayant moins de 5 ans ont lieu en Afrique subsaharienne et en Asie du sud. Complications lors de l'accouchement, paludisme, pneumonie, diarrhée, sous-nutrition sont autant de cause de ces morts évitables. Les services d'eau potable et d'assainissement, l'accès à des services de santé communautaires et à un suivi maternel et infantile, ou encore la vaccination sont clés pour combattre la mortalité infantile. Depuis 2000, les vaccins contre la rougeole ont permis d'éviter plus de 15,6 millions de décès

Encore 151 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde (22% du total) souffrent d'un retard de croissance dû à des carences d'alimentation et de prise en charge médicale.<sup>31</sup>

### Comment agir ?

- **Promouvoir l'objectif de couverture santé universelle pour chaque enfant** afin de réduire les inégalités d'accès, en particulier pour les soins de santé de base et d'urgence.
- **Promouvoir les programmes d'éducation sanitaire et de pratiques familiales essentielles** (« les gestes qui sauvent ») : des programmes de santé à base communautaire qui réduisent de 40% la mortalité des enfants de moins de 5 ans (UNICEF), par exemple les programmes « WASH in school » pour former les enfants à l'hygiène.
- **S'engager à consacrer 15% de l'APD en dons à la santé mondiale d'ici 2022** en soutenant des systèmes de santé adaptés à l'âge et au sexe, notamment en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des adolescentes, y compris en situation de crise. Elle soutient les systèmes de santé maternelle et infantile, la santé sexuelle et reproductive et renforce les financements à destination des programmes de vaccination, de l'amélioration de la nutrition, d'accès à l'eau, l'hygiène, l'assainissement.

### Citation d'enfants :

« Il faut parler de la sexualité et des valeurs telles le respect »

« C'est très important d'avoir une hygiène correcte »

---

<sup>31</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>



« N'oubliez pas l'environnement ! »

et

« Plantez des arbres ! »

« Motivez les adultes à changer leur comportement »

« Réduisez considérablement les emballages plastiques et favoriser un mode de vie 100 % recyclable »

***Cet acte a été réclamé par les enfants et les jeunes qui regrettaient l'absence de mobilisation des adultes sur ce sujet.***

*La France met en cohérence l'ensemble des politiques publiques avec l'exigence de préservation et de restauration de l'environnement pour permettre aux enfants de vivre dans un environnement sain et non pollué*

**Convention relative aux droits de l'enfant, Article 6 :**

*« Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant. »*

**Convention relative aux droits de l'enfant, Article 29 :**

*Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.*

## En France

### Quels constats ?

L'impact des activités humaines sur l'environnement se répercute directement sur le bien-être et la santé de la population, parmi laquelle les enfants et qui sont un public particulièrement vulnérable aux dégradations de l'environnement. Ainsi, 3 enfants sur 4 respirent un air toxique en France selon l'OMS. L'ensemble des enfants est également exposé à des perturbateurs endocriniens qui ont une incidence sur leur développement.

### Comment agir ?

- Renforcer les données sur l'exposition des enfants aux pollutions environnementales et sur les conséquences sur leur santé et leur développement.
- Préciser la loi pour assurer que les normes de qualité de l'air aux abords des établissements recevant des enfants sont respectées, notamment en restreignant la circulation des véhicules polluants ou en encadrant les épandages de pesticides.

- **Contractualiser avec les collectivités locales pour les inciter à réduire l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens dans tous les lieux où ils peuvent être affectés** (classes, cantines, espaces verts et publics). Par exemple, augmenter à 50% la part des produits bio et locaux utilisés dans les cantines.

## A l'international

### Quels constats ?

Les enfants affectés chaque année par les fléaux météorologiques vont augmenter dramatiquement : chaque année 66,5 millions sont affectés par ces dérèglements.<sup>32</sup> Ce chiffre pourrait atteindre 175 millions sur la prochaine décennie à cause du changement climatique. Chaque année, environ 3 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de maladies liées à l'environnement.<sup>33</sup> Les maladies diarrhéiques, le paludisme et la malnutrition, les trois premières causes de mortalité infantile, sont autant de phénomènes aggravés par le changement climatique. 99% des décès déjà attribués aux changements climatiques surviennent dans les pays en développement, et les enfants représentent 80% de ces décès.

Par ailleurs, le rapport de mars 2019 de Inger Andersen, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), souligne le besoin d'investir dans l'éducation d'une nouvelle génération pour trouver des solutions aux défis environnementaux.

### Comment agir ?

- **Garantir que l'ensemble de l'APD française est déployée en conformité avec les exigences écologiques de l'accord de Paris**, notamment en se libérant des énergies fossiles et en privilégiant systématiquement les sources d'énergies durables.
- **Développer, soutenir et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, d'éducation et de renforcements de capacité destinés aux enfants et aux jeunes sur la protection de l'environnement**, la gestion et la réduction des risques et de catastrophe, en cohérence avec les spécificités de leurs zones géographiques.
- **Augmenter la contribution financière annuelle dédiée à la réponse humanitaire de la France aux enfants impactés par les catastrophes naturelles**, notamment en situation de déplacements forcés ; et **promouvoir dans sa mise en œuvre la participation des enfants**, y compris les plus marginalisés, afin de garantir leur protection, leurs droits et répondre à leurs besoins fondamentaux : accès à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, aux soins de santé, construction d'abris, protection, etc.

### Citations d'enfants :

« Je souhaite encourager le Président Macron à faire de l'écologie sa priorité et avoir le courage de prendre les décisions qui sont nécessaires ; servir d'exemple et ne pas se soucier des réactions. »

« Proposer des lois qui sanctionnent les entreprises polluantes et d'autres qui valorisent celles qui respectent l'environnement »

« Recycler les déchets !! Et ne pas les refiler à des pays pauvres !Le recyclage coûte cher mais il vaut la peine... »

---

<sup>32</sup> UNICEF - <https://www.unicef.fr/dossier/climat-et-environnement>

<sup>33</sup> OMS - <https://www.who.int/ceh/fr/>

# Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis, mais *qui va le prendre en compte ?* »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« *A quoi vont servir mes réponses ? Et ça va changer quoi ?* »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« *Qu'appelle-t-on un enfant ?* »

« Pourquoi les enfants doivent-ils aller à l'école ? »

« Si les gouvernements majoritairement de la zone nord du monde arrêtaient d'exploiter l'Afrique, *on pourrait vivre mieux chez nous* et on ne serait pas obligés de partir immigrer en Europe »

Chers décideurs

Vous venez de lire les douze travaux de la Dynamique « De la Convention aux actes » et nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspiré et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine, voire inégale selon les différents domaines d'application, notamment ceux traités dans les différents actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour que chaque enfant puisse exercer ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne... et en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes. **Ne perdez pas leur confiance !**

La Dynamique se met à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux actes »

